

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

APPROBATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PORTUAIRE ET PRESTATIONS ANNEXES POUR L'ANNÉE 2020 - TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente, en création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires, gère 28 ports de plaisance représentant 9 200 postes à flot. Ainsi, Le 1er janvier 2016, elle a intégré les 24 ports de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aujourd'hui Territoire Marseille Provence ; en outre, le 1er janvier 2018, 4 ports communaux sont devenus métropolitains ; 2 situés sur le Territoire d'Istres Ouest Provence et 2 sur celui du Pays Salonais.

Ces ports font l'objet de 2 budgets annexes l'un dédié aux ports issus du Territoire Aix-Marseille-Provence, l'autre concernant les ports transférés des communes.

L'occupation des terrains et plans d'eau situés sur le domaine public portuaire transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que les prestations annexes, donnent lieu au paiement de redevances par les usagers dont les montants sont fixés annuellement par cette dernière après consultation des Conseils Portuaires. Ces tarifs sont exprimés en euros hors taxes.

Ces redevances sont essentielles au budget annexe des ports du territoire Marseille-Provence.

Pour 2020, il est proposé de reconduire les tarifs identiques à ceux de l'exercice 2019.

L'ensemble de ces redevances a été présenté pour avis aux Conseils Portuaires en décembre 2019, préalablement à la séance du Conseil de Métropole.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Mer, Littoral et Ports, protection et mise en valeur des espaces maritimes et naturels

■ Séance du 19 Décembre 2019

13416

■ Approbation des Redevances d'Occupation du Domaine Public Maritime Portuaire et Prestations Annexes pour l'année 2020 - Territoire Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence compétente, en création, aménagement et gestion de zones d'activités portuaires, gère 28 ports de plaisance représentant 9 200 postes à flot. Ainsi, Le 1er janvier 2016, elle a intégré les 24 ports de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, aujourd'hui Territoire Marseille-Provence ; en outre, le 1er janvier 2018, 4 ports communaux sont devenus métropolitains ; 2 situés sur le Territoire d'Istres-Ouest-Provence et 2 sur celui du Pays Salonais.

Ces ports font l'objet de 2 budgets annexes l'un dédié aux ports issus du Territoire Aix-Marseille-Provence, l'autre concernant les ports transférés des communes.

L'occupation des terrains et plans d'eau situés sur le domaine public portuaire transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que les prestations annexes, donnent lieu au paiement de redevances par les usagers dont les montants sont fixés annuellement par cette dernière après consultation des Conseils Portuaires. Ces tarifs sont exprimés en euros hors taxes.

Ces redevances sont essentielles au budget annexe des ports du territoire Marseille-Provence.

Pour 2020, il est proposé de reconduire les tarifs identiques à ceux de l'exercice 2019.

L'ensemble de ces redevances a été présenté pour avis aux Conseils Portuaires en décembre 2019, préalablement à la séance du Conseil de Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le CG3P ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le procès-verbal n°FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n°FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- L'avis du Conseil de Territoire d'Aix-Marseille-Provence
- Les documents joints en annexe

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille Provence est compétente en matière de gestion des ports de plaisance ;
- Qu'il convient d'adopter les redevances d'occupation du domaine public portuaire du Territoire Marseille Provence relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2020 ;
- Les avis émis par les Conseillers portuaires ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées pour l'année 2020, les redevances, ci-annexées, afférentes aux occupations du domaine public portuaire et aux prestations annexes applicables au sein des ports métropolitains du territoire Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Les recettes seront constatées au budget annexe Ports.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires
Mer et Littoral

Patrick BORÉ

REDEVANCES D'OCCUPATION PORTUAIRE A COMPTER DU 01/01/2020

Territoire Marseille Provence hors périmètres et services délégués

Tarifs en euros HT - TVA appliquée = 20,0 %

Chèque de banque ou virement obligatoire pour tout paiement supérieur à 1 500 € TTC

SOMMAIRE

POSTE A FLOT/STOCKAGE A TERRE LONGUE DUREE	p.2
PLAN D'EAU LONGUE DUREE (commercial-association)	p.4
POSTE A FLOT COURTE OU LONGUE DUREE (passage)	p.5
PLAN D'EAU COURTE DUREE (manifestation)	p.7
TERRE PLEIN LONGUE DUREE	p.8
TERRE PLEIN COURTE DUREE (manifestation)	p.9
TERRE PLEIN-AUTRES OCCUPATIONS	p.11
AUTRES REDEVANCES	p.12
DIMENSIONS	p.17

Depuis le 1er janvier 2016 la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été remplacée par la Métropole Aix Marseille Provence

I) POSTES A FLOT / STOCKAGE A TERRE LONGUE DUREE HT

I-A) OCCUPATION DE POSTES A FLOT - A L'UNITE - tarif /m²/an

1/ Règles communes tous ports

La tarification est déterminée en fonction des dimensions du bateau telles que définies au chapitre IX

Les tarifs dans les tableaux ci dessous n'engendrent pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions de sécurité (profondeur, aire de manoeuvre insuffisantes, etc.).

Un abattement de 50% peut être appliqué pour mouillage précaire (postes non accessibles à pied, postes sans eau et/ou sans électricité, etc.). Cet abattement n'est pas cumulable avec d'autres abattements, notamment celui concernant l'hivernage.

Le tarif ci-après de la Pointe Rouge est contractuellement lié au tarif indiqué au paragraphe ci-dessous du présent document :

II) OCCUPATION DE PLAN D'EAU - HT AU m² - DE LONGUES DUREES (minimum 1 an) - a) Activités nautiques non commerciales à but non lucratif (associations, clubs, communes etc.) - POINTE ROUGE

Surfaces	Pointe-Rouge	Frioul	La Ciotat	Petits ports saisonniers	Petits ports	Carry le Rouet	Sausset-les-Pins Nouveau port	Sausset-les-pins Ancien Port
Toutes	58,44 €	48,28 €	57,87 €	20,58 €	30,26 €	59,04 €	56,21 €	53,85 €

Abattement applicable aux postes à flot en régie directe situés sur le périmètre d'un club ou association nautique	15%
--	-----

2/ Règles particulières

Marseille :	Abattement applicable aux pêcheurs professionnels titulaires d'un contrat avec la Métropole et inscrits maritimes :	100%
-------------	---	------

Carry :	Forfait annuel pêcheurs professionnels et retraités titulaires d'un contrat et inscrits maritimes pour participation aux charges	95,67 €
---------	--	---------

3/ Amodiatoires (titulaires d'un contrat de garantie d'usage)

a) Port de Carry le Rouet :

CATEGORIES DE TAXATION		amodiataires longue durée (1) prix en € HT/poste/an
longueur en mètres	largeur en mètres	
A 0.55 m à 4.99 m	2.15 m	96,54 €
B 5.00 m à 6.49 m	2.45 m	143,04 €
C 6.50 m à 7.99 m	2.80 m	200,74 €
D 8.00 m à 9.49 m	3.25 m	277,45 €
E 9.50 m à 10.99 m	3.70 m	363,74 €
F 11.00 m à 12.99 m	4.30 m	502,53 €
G 13.00 m à 14.99 m	4.75 m	640,54 €
H 15.00 m à 16.99 m	5.20 m	841,61 €
par ml en +		96,54 €

b) Port de Sausset

1. Amodiataires longue durée

CATEGORIE DE TAXATION		Amodiataires longue durée (1) prix en € /poste/an
Longueur en mètres	Largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	248,82 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	316,69 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	452,41 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	588,12 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	678,62 €
par tranche d'1ml en +		248,82 €

2. Tarifs reventes des contrats de garanties d'usage:

CATEGORIE DE TAXATION		Amodiataires longue durée (1) prix en € /poste/an
Longueur en mètres	Largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	8 685,17 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	11 032,96 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	15 695,78 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	18 371,84 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	23 379,35 €

I-B) STOCKAGE A TERRE A L'UNITE :

a) Cales de halage

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers prix en € /poste/an
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 4,99	jusqu'à 2,00 m	139,48 €
de 5,00 à 6,49	jusqu'à 2,45 m	177,94 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 2,80 m	268,16 €
de 8,00 à 9,49	jusqu'à 3,25 m	378,69 €
de 9,50 à 10,99	jusqu'à 3,70 m	506,26 €
de 11,00 à 12,99	jusqu'à 4,30 m	678,35 €
de 13,00 à 16,00	jusqu'à 4,90 m	967,58 €
par tranche d'1ml en +		139,48 €

b) Dériveurs

Forfait annuel monocoque	233,60 € / an
Forfait annuel multicoques	350,41 € / an

c) Redevances d'occupation stockage à terre Pointe Rouge

Stockage à terre individuel	600,00 € Par unité de stockage et par an
-----------------------------	--

II) OCCUPATION DE PLAN D'EAU - HT AU m² - DE LONGUES DUREES (minimum 1 an):

ASSOCIATIONS - PROFESSIONNELS

Les redevances d'occupation s'appliquent aux surfaces exploitées et aux surfaces d'emprise des ouvrages, pontons et navires auxquelles on ajoute les surfaces nécessaires à leur amarrage, mouillage et à leurs protections latérales (pare battage).

a) Activités nautiques non commerciales à but non lucratif (associations, clubs, communes etc.) :

La redevance annuelle est égale à la redevance de base multipliée par la surface contractuelle de l'association

PORTS	VIEUX PORT - FRIOUL	POINTE ROUGE (*)	LA CIOTAT	PETITS PORTS NON SAISONNIERS (**)	PETITS PORTS SAISONNIERS (***)
Redevance de base	25,00 €	41,34 €	20,00 €	19,00 €	15,00 €

(*) jusqu'au terme du contrat le montant total des redevances de plan d'eau et ponton devra respecter la contrainte suivante : Le prix du m² de bateau des membres de la société nautique « toute surface incluse » (PLAN D'EAU + PONTON) sera inférieur de 15 % au prix du m² dont s'acquittent les usagers gérés en régie dans le port de la Pointe Rouge.

(**) Vallon des Auffes, Madrague Montredon, Les Goudes, St Jean, Capucins

(***) Le Rouet, Madrague de Gignac, Petit et Grand Méjean, Figuières, La Vesse, Fausse Monnaie, Malmousque, Sormiou, , Morgiou, Escalette, Callelongue

La redevance des ports ne disposant que de postes au mouillage est calculée au prorata temporis du temps d'ouverture du port (ex:la Vesse)

b) Activités nautiques commerciales (professionnels, loueurs, transporteurs,etc.) :

Loueurs, réparateurs, vendeurs et autres activités	61,26 € par m ² occupé / an
Etablissements flottants	61,26 € par m ² occupé / an
Bateaux de promenades touristiques (sup à 50 passagers)	77,58 € par m ² occupé / an
Barges	24,54 € par m ² occupé / an

III) OCCUPATION DE POSTES HT - A L'UNITE - DE COURTES ET LONGUES DUREES (Navires en escale)

L'existence d'une catégorie dans les tableaux ci-dessous n'engendre pas automatiquement une obligation d'accueil des bateaux de la catégorie concernée si la configuration du port ou du secteur prévu pour l'amarrage ne permet pas un mouillage du navire dans de bonnes conditions (profondeur ou aire de manoeuvre insuffisantes).

La catégorie de taxation est déterminée en fonction de la plus grande longueur ou largeur mentionnée sur l'acte de francisation ou mesurée en fonction de l'encombrement réel.
(Voir chapitre IX)

La redevance d'escale est exigible immédiatement pour le montant total de la durée prévisionnelle du séjour. En cas de prolongation de séjour, cette même disposition s'applique. La redevance s'applique de **12h00 à 12h00**. Chaque nouvelle période de 24 h est due en totalité à compter de 12h00 précise.
L'acte de francisation est conservé à la capitainerie durant toute la durée du séjour.

Dans la limite des places disponibles, une franchise de 12 h00, en journée, sera accordée aux plaisanciers justifiant que le poste de mouillage habituel du bateau est situé dans l'un des ports de la Métropole Aix Marseille Provence (copie du contrat individuel, carte de membre d'un club nautique, etc), une fois par port et par mois maximum. L'usager qui ne se présente pas immédiatement à la capitainerie ou qui s'amarré sur un autre poste que celui qui lui a été affecté, perd le bénéfice de la franchise.

Les manutentions du navire sont facturées indépendamment conformément à la présente délibération tarifaire, dans la partie VIII Autres Redevances.

Une franchise de 2 h 00 est accordée sur le quai d'accueil à l'exclusion de toute consommation sur autorisation de la capitainerie.

Pour tout séjour de plus de 15 jours consécutifs dans un même port compris entre le **1er octobre et le 31 mars** (hivernage), un abattement maximum cumulé de **50%** sur les prix journaliers ci-dessous sera pratiqué à compter du **seizième jour** d'occupation. Une réservation sera considérée comme définitive à la date de réception d'une **avance** de 30 % de la facture prévisionnelle plafonnée à **1 000 €**, non remboursable en cas d'annulation à moins de 30 jours du début de l'Hivernage.

Un abattement de **50%** est applicable pour mouillage précaire (non accessible à pied, sans eau et/ou électricité). Il est non cumulable avec l'abattement d'hivernage mentionné ci-dessus et au tarif passage longue durée.

III) OCCUPATION DE POSTES HT - A L'UNITE - DE COURTES ET LONGUES DUREES (Navires en escale)

1) Tarifs tous ports communautaires (à flot et à terre) hors darses du J4, quais d'honneur et fraternité du Vieux Port :

Surfaces	Prix au mètre carré, par jour Basse saison entre le 1er octobre et le 31 mars (< à 30j)	Prix au mètre carré, par jour Haute Saison
De 0 à 14,99 m ²	0,55 €	0,66 €
De 15 à 199,99 m ²		0,78 €
De 200 à 399,99 m ²		1,30 €
Egal et Supérieur à 400m ²		1,74 €

2) Tarifs darse du J4, quais d'honneur et fraternité du Vieux Port :

Surfaces	Prix au mètre carré, par jour Basse saison entre le 1er octobre et le 31 mars (< à 30j)	Prix au mètre carré, par jour Haute Saison
De 0 à 14,99 m ²	0,55 €	0,66 €
De 15 à 199,99 m ²		0,78 €
De 200 à 399,99 m ²	0,69 €	1,63 €
Egal et Supérieur à 400m ²		2,18 €
Supplément si branchement sur prise triphasée puissance > 60 A		10,00 €
Supplément si branchement sur prise triphasée puissance > 120 A		30,00 €
Supplément si branchement sur prise triphasée puissance > 250 A		50,00 €

3) Pour tous les ports communautaires

a) Conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (associations à but non lucratif) :

Conformément à la délibération tarifaire n°POR/01219/CC du 06/07/2001, l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MAMP participe ou soutient.

Forfait pour charge de la redevance appliquée (conformément au tableau ci-dessus)	15%
---	-----

b) Abattement pour les événements qui participent au rayonnement du territoire	80%
--	-----

c) Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques	85%
--	-----

Cet abattement sera accordé aux bateaux inscrits ou classés au titre des monuments historiques conformément aux dispositions prévues par le Ministère de la culture

d) Passage longue durée - Réservé aux bateaux n'excédant pas 199m² de surface - Postes à flot et à terre

Occupation pour une période fixe de 11 mois (non cumulable avec tarif hivernage)	0,31 € par m ² occupé / jour
--	---

Exclusion des places dédiées au passage de courte durée, à l'accueil des événements, aux professionnels et en régie directe

c) Abattement pour séjour exceptionnel d'un navire à la demande de l'autorité portuaire	100%
---	------

IV) OCCUPATIONS DE PLAN D'EAU - HT AU m² - DE COURTES DUREES (manifestations):

1) redevances d'occupation par tranche de 50 m² :

Tranche d'occupation	prix par tranche de 50m ² HT/ jour
de 0 m ² à 50,99 m ²	236,28 €
de 51 m ² à 100 m ²	472,56 €
par tranche de 50 m ² en +	236,28 €

2) Utilisation exclusive des darses du J4 pour une manifestation

Espace utilisé	forfait 1 jour	forfait / jour du 2e au 6e jour	forfait / jour à partir du 7e jour
Une darse (est ou ouest)	1 225,20 €	816,80 €	306,30 €
Occupation des deux darses	1 837,80 €	1 123,10 €	408,40 €

3) Abattements et conditions de gratuité

a) Conditions de gratuité pour manifestations nautiques non commerciales (associations à but non lucratif) : Conformément à la délibération tarifaire n°POR/01219/CC du 06/07/2001, l'occupation à titre gratuit peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant pour des manifestations d'intérêt général auxquelles MAMP participe ou soutient.

Un forfait pour charge de 15% de la redevance prévisionnelle sera appliqué.

b) Abattement sur décision du Président :

- 25% pour les manifestations participant au rayonnement du territoire de la Métropole Aix Marseille Provence
- 50% pour les manifestations liées à la compétence nautisme de la Métropole Aix Marseille Provence

4) Exoneration de redevances sur prestations § III et IV

Services de secours
Gendarmerie
Police Nationale
Armée française
Communes membres de MAMP pour leur bateau de service (propreté...)

V) OCCUPATIONS DE SURFACES DE TERRE PLEIN - HT AU m² - DE LONGUES DUREES (minimum 1 an):

a) Sociétés et clubs nautiques

REDEVANCE ASSOCIATIONS	VIEUX PORT	POINTE ROUGE	REDEVANCE ASSOCIATIONS	PETITS PORTS LA CIOTAT (*)	PETITS PORTS SAISONNIERS (*)	PETITS PORTS NON SAISONNIERS (*)
SURFACE BÂTIE	15,00 €	15,00 €	SURFACE BÂTIE	6,22 €	6,22 €	11,41 €
SURFACE NON BÂTIE	15,00 €	15,00 €	SURFACE NON BÂTIE	5,17 €	5,17 €	9,34 €
PANNE	15,00 €	15,00 €	PANNE	6,22 €	6,22 €	6,22 €
PONTON	15,00 €	15,00 €	PONTON	6,22 €	6,22 €	6,22 €
ESTACADE	15,00 €	15,00 €	ESTACADE	6,22 €	6,22 €	6,22 €

b) Autres que Sociétés et clubs nautiques

1) Surfaces non bâties :

1-1 Marseille :	a) activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - collectivités	8,92 € par m ² / an
	b) activités commerciales :	
	Vieux port : entre fort St Jean et St Nicolas	17,54 € par m ² / an
	Vieux port : anse Reserve et anse du Pharo hors restaurant	12,53 € par m ² / an
	Pointe Rouge	11,33 € par m ² / an
1-2 La Ciotat :	a) activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - collectivités	
	Capucin Saint Jean	6,95 € par m ² / an
	Port de plaisance	8,52 € par m ² / an
	b) activités commerciales:	
	Terre-plein non bâti (hors restauration)	20,52 € par m ² / an
1-3 Ports Côte Bleue (Grand Méjean, Petit Méjean, Figuières, Madraque de Gignac, le Rouet, la Vesse):	Activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - collectivités	4,46 € par m ² / an
1-4 Carry	Activités commerciales	
		18,30 € par m ² / an
1-5 Tous ports :	Habitation	
	Terre-plein non bâti à usage principal et exclusif de Parking	7,91 € par m ² / an
		21,24 € par m ² / an

2) Surfaces bâties :

2-1 Marseille :	a) Activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - Collectivités	12,53 € par m ² SHOB / an
	b) Activités commerciales :	
	Vieux port Marseille : Anse de la Reserve (hors restaurant), Anse du Pharo et des Petits Ports Marseille	24,34 € par m ² SHOB / an
	Vieux port Marseille : Restaurant anse de la Reserve (Rowing)	95,57 € par m ² SHOB / an
	Pointe Rouge	21,48 € par m ² SHOB / an
	Frioul	20,08 € par m ² SHOB / an
2-2 La Ciotat :	a) activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - Collectivités	
	Capucin-saint jean	12,53 € par m ² SHOB / an
	Port de plaisance	12,53 € par m ² SHOB / an
	b) Activités commerciales :	
	Locaux commerciaux et professionnels	51,31 € par m ² SHOB / an
2-3 Ports Côte Bleue (Grand Méjean, Petit Méjean, Figuières, Madrague de Gignac, le Rouet, la Vesse):	a) Activités non commerciales :	
	Clubs et associations à but non lucratif- hors sociétés et clubs nautiques - Collectivités	
	Terre plein bâti	4,46 € par m ² SHOB / an
2 - 4 Carry	Activités commerciales	
	Terre plein bâti	25,11 € par m ² SHOB / an
2-5 Tous ports :	Habitation	15,85 € par m ² SHOB / an
2-5- a Tous ports :	Majoration pour habitation secondaire louée en mode saisonnier	20%

3) Dispositions particulières

Concernant certains contrats de terre-plein ayant fait l'objet d'une mise en concurrence, la redevance est constituée d'une part fixe fonction des tarifs des paragraphes 1) et 2) ci-dessus et d'une part variable en fonction du chiffre d'affaire annuel hors taxe.

VI) OCCUPATIONS DE SURFACES NON BATIES DE TERRE-PLEIN - HT AU m² - DE COURTES DUREES (manifestations)

a) PLEIN TARIF - Manifestation à caractère commercial : 3,71 € par m² / jour

Notamment: camion podium, lancement de produits, activités nautiques commerciales organisées par des entreprises, foires, brocantes, salons, congrès, animations payantes,,,
Réductions en fonction de la durée totale d'occupation et de la surface occupée :

Occupation au m ²	Durée totale d'occupation ≤ 2 jours	Durée de 3 à 6 jours	Durée de 7 à 15 jours	Durée de 16 à 30 jours	Durée supérieure à 30 jours
De 1 à 200 inclus	0%	20%	25%	30%	35%
Plus de 200 à 1000	30%	35%	45%	50%	55%
Plus de 1000 à 2500	40%	45%	50%	55%	60%
Plus de 2500 à 4000	50%	55%	60%	65%	70%
Plus de 4000	60%	63%	67%	70%	75%

b) Remise manifestation partenaire : 50%

Pour un événement qui participe au rayonnement du territoire (conditions définies dans une convention de partenariat avec MAMP)

c) Remise manifestation à caractère non commercial : 85%

Notamment: activités nautiques non commerciales, activités culturelles et sportives organisées par des clubs et associations à but non lucratif (concerts, expositions...)

d) Condition de gratuité pour manifestation nautique (avec forfait pour charges)

(Associations à but non lucratif)

Conformément à la délibération n°POR /01/219/CC du 6/07/2001 une exonération de redevance peut être accordée par décision écrite préalable du Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant **pour des manifestations d'intérêt général** auxquelles MAMP participe ou soutient, avec un forfait pour charges.

Forfait pour charges : 5 % de la redevance du tarif ci-dessus

e) Minimum de perception applicable à toute manifestation occupant du terre-plein (y compris dans l'hypothèse du d) ci-dessus) :

Un minimum de perception pour frais de gestion s'applique quand le montant total de la facture (toutes redevances cumulées : postes à flot, terre-plein, forfait pour charge dans le cadre des gratuités...) est inférieur à ce seuil.

Seuil minimum de facturation 51,05 € par évènement

f) Exonération de redevances sur prestations VI

Services de secours
Gendarmerie
Police Nationale
Armée française

VII) AUTRES OCCUPATIONS TERRE PLEINS HT

1) Redevance d'occupation tous ports

Point Réseau WIFI	146,11 € l'unité / an
Antenne téléphonie mobile	10 955,35 € l'unité / an
Réseaux de télécommunication (câbles, fibres optiques,,)	10,25 € l'unité / mètre linéaire
Le montant des redevances annuelles sera majoré de 15% pour les artères dont le diamètre excède 50 mm et de 30 % pour un diamètre supérieur à 75 mm (Sont dénommés "artères" les éléments matériels destinés à accueillir en leur sein ou à supporter, les câbles de télécommunication)	
Implantation d'une structure grande roue sur le domaine public maritime portuaire	8 076,00 € / mois
Terrasse non enclavée (Hors Vieux Port et la Ciotat)	12,95 € par m2 / an
Terrasse enclavée (Hors Vieux Port et la Ciotat)	25,95 € par m2 / an

2) Redevances d'occupation sur le Vieux Port de Marseille

Terrasses permanentes simples	99,14 € par m2 / an
Terrasses permanentes délimitées sans scellement	108,94 € par m2 / an
Terrasses permanentes délimitées par scellement	140,56 € par m2 / an
Terrasses fermées en matériaux solides	189,73 € par m2 / an
Terrasses sous vélum	125,70 € par m2 / an
Implantation de parasol ancré ou installé de façon permanente	141,21 € par unité / an
Etalage (Tarif 621)	131,36 € par m2 / an
Kiosque	50,83 € par m2 SHOB / mois
Station Uvale	348,91 € par 4 m2 SHOB / mois
	50,07 € par m2 SHOB en plus / mois
Bascules, télescopes et divers	30,10 € l'unité / mois
Menus, tourniquets, glaces, etc	52,01 € l'unité / mois
Distributeurs de carburants	783,71 € l'unité / an
Structure et autre dispositif amovible	31,86 € par m2 / mois

3) Redevances d'occupation de la restauration Front de Mer du port de plaisance de La CIOTAT

Terrasse non enclavée	86,21 € par m2 / an
Terrasse avec 1 ou 2 écrans	94,74 € par m2 / an
Terrasse enclavée	122,22 € par m2 / an
Kiosque	44,20 € par m2 SHOB / mois

VIII) AUTRES REDEVANCES: (Tarifs HT)

VIII-A) Taxes d'embarquement sur les passagers

Le DROIT DE PORT perçu par les douanes est dû à raison de chaque passager débarqué, embarqué ou transbordé dans les ports maritimes français (article R 212-17 du code des ports)

Tarif dû à chaque embarquement et à chaque débarquement	0,16 € par passager
---	----------------------------

Un abattement de 50% de la redevance de base est accordée pour les seuls passagers munis d'un billet Aller/Retour avec une escale et utilisé pour une période inférieure à 72 heures.

Sous-entendu, les passagers qui ont un billet A/R mais qui ne débarquent pas (type visite des calanques sans débarquement) ne peuvent prétendre à l'abattement.

1) Redevance perçue par l'Autorité Portuaire lors de l'embarquement et du débarquement de croisiéristes en provenance du GPMM ou de shuttles des navires de croisières :

Tarif dû à chaque embarquement et à chaque débarquement	0,18 € par passager
Minimum de perception	153,15 € par jour

Pour les opérations d'embarquement autorisées, le stationnement des navires est autorisé 15 minutes avant l'opération et pendant toute la durée de cette dernière, suivant les horaires préalablement déposés et agréés.

Pour les opérations de débarquement, le navire doit quitter le poste sitôt l'opération terminée.

Pénalités

Les armateurs s'engagent à communiquer par écrit au maître de port le récapitulatif mensuel du nombre de passagers transportés par destination, au plus tard le 5 de chaque mois suivant le mois écoulé.

En cas de non-respect du délai de déclaration, il est appliqué :

Montant des pénalités	51,05 € par jour de retard
Minimum de perception	204,20 €

2) Opérations commerciales ponctuelles d'embarquement ou débarquement de passagers. ("Touch and go")

Pour les opérations d'embarquement autorisées, le stationnement des navires est autorisé 15 minutes avant l'opération et pendant toute la durée de cette dernière, suivant les horaires préalablement déposés et agréés.

Pour les opérations de débarquement, le navire doit quitter le poste sitôt l'opération terminée.

Forfait à chaque embarquement et à chaque débarquement en fonction de la capacité maximale de transport de passagers indépendamment du nombre de passagers transporté :

Les professionnels disposant de poste à flot enclavés au sein des Sociétés Nautiques sont exonérés à la condition que les opérations d'embarquement et débarquement se réalisent au sein du même port.

Capacité maximale inférieure à 12 passagers	6,13 €
Capacité maximale comprise entre 13 et 30 passagers	15,32 €
Capacité maximale comprise entre 31 et 100 passagers	102,10 €
Capacité maximale supérieure à 100 passagers	153,15 €

Pénalités

Pour toutes opérations commerciales d'embarquement ou débarquement de passagers non autorisé par l'autorité portuaire il est appliqué :

Minimum de perception	204,20 €
-----------------------	-----------------

VIII-B) Délivrance de fluides et d'énergie:

1) Carburant :

SAUSSET	Tous carburants	10,0 % de marge sur prix livraison
---------	-----------------	---

2) Eau et électricité

a) Forfait avitaillement (eau ou électricité) et rinçage (exceptés ports munis de cartes magnétiques)	5,01 € par type de fluide / 1/2 j
b) Consommation d'eau : Bateaux + locaux commerciaux	3,83 € par m3
c) Bateau habité : Hors DSP	200,61 € / an
d) Bateau habité : DSP 1,2,3 (CNTL,SNM,YCPR, UNM)	Supplément de 20 % de la redevance annuelle

VIII-C) Déplacement et stationnement de navires:

1) Prix forfaitaires :

a) Remorquage entre ports	223,59 € Forfait par U
b) Remorquage d'office à l'intérieur de chaque port	106,49 € Forfait par U
c) Grutage d'un navire jusqu'à 10m hors prestation de carénage	157,06 €
Surcoût	42,83 € par ml supplémentaire

2) Prix unitaires :

a) Remorquage à l'intérieur de chaque port	
bateau < à 6 m	17,70 € par 1/4 d'heure
bateau entre 6 m et 9 m	26,55 € par 1/4 d'heure
bateau > à 9m	35,39 € par 1/4 d'heure
b) Remorquage d'un navire	234,17 € par heure
c) Frais de stationnement d'un navire jusqu'à une longueur de 10m	38,54 € par jour
Surcoût	4,29 € par ml supplémentaire / jour

grutage - manutentions :

Le levage est limité à la capacité maximale des appareils ainsi qu'au respect des règles de l'art liées aux manutentions, Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles, L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du personnel chargé de la conduite

VIII-D) Valeur vénale d'un navire:

Forfait pour la détermination de la valeur vénale d'un navire à moteur ou à voile < à 8 m	318,55 €
---	----------

VIII-E - Manutentions diverses

1/Sortie, remise à l'eau et prestations idoines

a) Sausset

Un abattement de 10% sur les prix ou les pourcentages ci-dessous sera appliqué aux plaisanciers titulaires pouvant justifier d'un contrat individuel d'un an minimum dans un port de la Métropole Aix Marseille Provence MAMP. Toute journée entamée sera considérée comme due.

a-1 sortie et remise à l'eau

CATEGORIE DE TAXATION		prix forfaitaire / u
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	47,25 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	62,12 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	94,65 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	109,50 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	158,24 €
+ de 12,00		249,33 €

a-2 manutention simple

CATEGORIE DE TAXATION		prix forfaitaire / u
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	29,71 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	39,96 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	57,23 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	65,87 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	95,64 €
+ de 12,00		158,24 €

a-2 Matage, dématage levée moteur:

Manutention de mâts :

.Tarifs au quart d'heure :

	Si montée à terre à l'issue	Sans montée à terre à l'issue
Bateau de 0 à 6,00 m (longueur Hors tout)	22,12 € par quart d'heure	30,97 € par quart d'heure
De 6,01 à 9,00 m (longueur hors tout)	30,97 € par quart d'heure	39,82 € par quart d'heure
De 9,01 à 11,00 m (longueur hors tout)	44,24 € par quart d'heure	53,09 € par quart d'heure
De 11,01 et + (longueur hors tout)	70,79 € par quart d'heure	79,64 € par quart d'heure

Manutention des Moteurs :

Puissance de 0 à 20 cv	12,98 € par quart d'heure
21 CV à 40 CV	27,55 € par quart d'heure
41 CV à 100 CV	41,32 € par quart d'heure
101 CV et +	55,09 € par quart d'heure

b) La Ciotat

b-1 élévateur à bateaux

Chariot élévateur (bateau à voile et moteur)

BATEAU (en m longueur hors tout)	prix / unité
<6 m	26,55 €
6,01 à 7,00	35,39 €
7,01 à 8,00	66,37 €
8,01 à 9,00	88,49 €
9,01 à 10,00	106,18 €
10,01 à 11,00	123,88 €
11,01 à 12,00	141,58 €
12,01 à 13,00	159,28 €
13,01 à 14,00	185,82 €
14,01 à 15,00	265,46 €
15,01 à 18,00	309,70 €
par ml en +	57,52 €

Le levage est limité à la capacité maximale des appareils.

Les manutentions se font sur réservation auprès de la Capitainerie en fonction des places disponibles.

L'opération de manutention comprend la mise à disposition de l'engin et du personnel chargé de la conduite.

Le positionnement des élingues et le calage du bateau sur le terre plein sont assurés sous la responsabilité de l'USAGER avec l'aide du personnel du port.

La mise à disposition de Bers - Tacades n'est pas compris dans les tarifs de manutention.

Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques :	85%
---	-----

b-2 Manutention de mâts :

.Tarifs au quart d'heure :

	Si montée à terre à l'issue	Sans montée à terre à l'issue
Bateau de 0 à 6,00 m (longueur Hors tout)	22,12 € par quart d'heure	30,97 € par quart d'heure
De 6,01 à 9,00 m (longueur hors tout)	30,97 € par quart d'heure	39,82 € par quart d'heure
De 9,01 à 11,00 m (longueur hors tout)	44,24 € par quart d'heure	53,09 € par quart d'heure
De 11,01 et + (longueur hors tout)	70,79 € par quart d'heure	79,64 € par quart d'heure

b-3 Manutention des Moteurs :

Puissance de 0 à 20 cv	12,98 € par quart d'heure
21 CV à 40 CV	27,55 € par quart d'heure
41 CV à 100 CV	41,32 € par quart d'heure
101 CV et +	55,09 € par quart d'heure

b-4 Immobilisation pour expertise ou travaux spécifiques (30 mn maximum) :

Application de ce tarif en complément du tarif de manutention du navire

Bateau < à 6 m (longueur hors tout)	10,72 € par quart d'heure
Bateau entre 6 m et 9 m (longueur hors tout)	14,96 € par quart d'heure
Bateau > à 9m (longueur hors tout)	19,93 € par quart d'heure

b-5 Immobilisation pour gonflage / étanchéité des coques des bateaux en bois ou vidange après renflouage

Application de ce tarif en complément du tarif de manutention du navire

Bateau < à 6 m (longueur hors tout)	54,15 € par 1/2 journée
Bateau entre 6 m et 9 m (longueur hors tout)	81,23 € par 1/2 journée
Bateau > à 9m (longueur hors tout)	108,31 € par 1/2 journée

2) carenage : TOUTE JOURNÉE COMMENCÉE EST DUE

a) Sausset

CATEGORIE DE TAXATION		plaisanciers prix forfaitaire / jour
longueur en mètres	largeur en mètres	
de 0 à 5,49	jusqu'à 2,20 m	7,52 €
de 5,50 à 6,49	jusqu'à 2,50 m	8,82 €
de 6,50 à 7,99	jusqu'à 3,00 m	10,54 €
de 8,00 à 9,99	jusqu'à 3,50 m	11,90 €
de 10,00 à 11,99	jusqu'à 4,00 m	13,44 €
+ de 12,00		14,79 €

Un abattement de 60% sur ces prix sera appliqué pour les immobilisations d'un mois minimum
Abattement de 2 jours pour les navires en plastique
Abattement de 4 jours pour les navires en bois

Consommation eau avec utilisation karcher privé	4,90 € par heure
Nettoyage de l'aire de carénage	33,08 € Forfait journée
location machine à caréner	20,24 € par heure

b) La Ciotat

Longueur considérée du bateau hors tout	Petit ber (<7,51 m ou 5 tonneaux)	5,55 € par unité / jour
	Grand ber (de 7,50 m à 11,00 m)	9,25 € par unité / jour
	Au sol (calés sur terre plein)	0,44 € par m2 occupé / jour
	Nettoyage de l'aire	19,62 € Forfait

Abattement applicable aux bateaux protégés au titre des monuments historiques :	85%
Réduction sur les prix pour les carénages effectués entre le 1 octobre et le 31 janvier	20%
Majoration de toute journée supplémentaire à la réservation initiale	100%

3) Mise a l'eau :

La Ciotat

Utilisation des servitudes liées à la mise à l'eau	11,32 € Forfait
--	-----------------

4) Pompage ou reamarrage ou scaphandrier :

Pompage réamarrage	Longueur navire	
	5,5m	35,98 €
	5,5 à 9m	60,35 €
	9m à 12,5	95,17 €
	12,5m et +	225,37 €
Scaphandrier	Prestation	892,53 € Forfait 1/2 journée

5) Stationnement de véhicules

a) La Ciotat

Carte d'accès au parking contrôlé de la capitainerie	13,39 € par unité
Redevance annuelle de stationnement (titulaire Poste à flot/AOT)	46,18 € par unité

Deux cartes maximum par contrat d'AOT

Exonération de redevance pour les badges de service

stationnement jusqu'à 7 jours (véhicules ou remorques)	13,27 € par unité / jour
Stationnement (> à 7 jours) des véhicules ou remorques	8,85 € par unité / jour

Cette prestation est réservée aux usagers de l'aire de carénage et aux plaisanciers de passage. La durée maximale est de 15 jours.

b) Sausset

Emetteur	28,27 € par unité
----------	-------------------

6) Exonérations diverses des VIII e1) et VIII e2) étendues à tous les ports du CT1

Services de secours
Gendarmerie

Police Nationale
 Armée française
 Communes membres de MAMP pour leur bateau de service (propreté...)
 Parc national des calanques

VIII G) Frais divers et sociétés nautiques sauf si précisé dans le libellé :

Affichage :	10,26 € Forfait
Gestion liste d'attente	9,69 € Forfait
Frais de dossier suite attribution poste et/ou terre plein	800,84 € Forfait
Frais de dossier changement de bateau y compris sociétés nautiques	93,90 € Forfait
Frais de dossier changement de poste y compris sociétés nautiques	93,90 € Forfait
Frais de dossier suite à succession y compris sociétés nautiques	93,90 € Forfait
Frais de dossier amodiatiaire	93,90 € Forfait
Frais de dossier pour non transmission de document (*)	31,86 € /relance
Frais de dossier motif particulier	93,90 € Forfait
Frais de relance facturation	31,86 € /relance
Indemnité : "Occupation sans droit ni titre"	Redevance majorée de 20 %
Prélèvement automatique: frais de rejet d'une échéance	5,71 € par rejet
Photocopie	0,45 € par unité
Pompage eaux noires et grises	21,66 € par unité
Réparation mouillage (bateau jusqu'à 7,50 m)	71,11 € par unité
Réparation mouillage (bateau de 7,51 à 10m)	94,83 € par unité
Réparation mouillage (bateau de + de 10,00m)	106,67 € par unité
Remplacement mouillage (bateau jusqu'à 7,50 m)	201,51 € par unité
Remplacement mouillage (bateau de 7,51 à 10m)	248,95 € par unité
Remplacement mouillage (bateau de + de 10,00m)	284,49 € par unité

(*) Document(s) sollicité(s) en application du contrat ou du règlement de police ou nécessaire(s) à la constitution du contrat- Frais applicables après la première relance écrite adressée par courrier simple

Reprise des artifices périmés

Feux à mains 1,4 G	2,05 € par unité
Fumigènes 1,4 G	8,19 € par unité
Fusée parachute 1,3 G	6,65 € par unité
Fumigènes flottants (MOB) 1,4 G	35,53 € par unité
Lance amarre 1,3 G	35,53 € par unité

Utilisation de badges magnetiques sur les ports métropolitains:

Une caution égale à 30 € TTC pour la remise de badges magnetiques (utilisation de l'eau, des douches, portillons, portails, etc.) pourra être appliquée lors de la remise de ces derniers.

Badge "Portillon pannes" supplémentaire et pour autres usagers port	11,27 € par unité
Badge portail "Espace Voile Légère" de la Pointe Rouge ou "Quai Saint Jean" du Vieux Port	22,53 € par unité

Le renflouement, déplacement, enlèvement, transport, stockage, déconstruction ainsi que toute prestation annexe indispensable, effectué en lieu et place du propriétaire du navire concerné, sera facturé au prix fixé dans les pièces du marché public par le prestataire contractuel de la Métropole Aix Marseille Provence au moment de l'opération et majoré d'un pourcentage pour frais de gestion :	
Majoration pour frais de gestion des prestations effectuées en lieu et place d'un propriétaire de navire	10%

IX) Encombrement réel maximal d'un navire pour tarification

1) Longueur maximale

- La longueur maximale d'un navire est prise en compte dans sa configuration habituelle de déplacement et de stationnement dans le port.
- La longueur maximale doit être mesurée parallèlement à la ligne de flottaison de référence et à l'axe du bateau comme étant la distance entre deux plans verticaux, perpendiculaires au plan axial du bateau.
- Cette longueur inclut toutes les parties structurelles et celles faisant partie intégrante du bateau, telles que les avants et arrières en bois, plastique ou métal, les parois et joints pont/coque.
- Cette longueur inclut toutes les parties qui sont normalement fixées sur le bateau, telles que les espars fixes, bout-dehors, balcons avant ou arrière, ferrures d'étraves, gouvernails, chaises de moteurs hors-bords, embases de propulsion, turbines et tout système de propulsion dépassant de l'arrière, les plates-formes de plongées et de remontée à bord, les listons et les bourrelets de défenses.
- Les embases de propulsion, turbines, moteurs hors-bord, autres systèmes de propulsion et toutes les parties mobiles doivent être mesurés dans leur condition normale d'utilisation (gouvernail et système de propulsion dans l'axe) lorsque le bateau est en configuration de déplacement dans le port.
- Cette longueur exclut tout type d'équipement escamotable qui peut être détaché rapidement sans l'aide d'outils.

2) Largeur du bau maximal

- Le bau maximal doit être mesuré entre des plans touchant les parties les plus extérieures du bateau.
- Le bau maximal inclut toutes les parties structurelles ou faisant partie intégrante du bateau, telles que les extensions de la coque, les joints pont/coque, les extensions comme les doublantes, bastaques, cadènes, listons, bourrelets de défense et les garde-corps dépassant au-delà des murailles du bateau.

3) Cas des multicoques

- La prise en compte des dimensions d'un multicoque s'effectue en configuration de navigation, c'est-à-dire coques dépliées (contrainte de stabilité à flot)